

point et qui, dans mon opinion, possédaient trop peu d'importance pour détruire la confiance que l'on devait y mettre.

Ques.—Avez-vous, durant le procès, remarqué dans le juge quelques tendances favorables à quelques unes des parties accusées, et comment se sont-elles manifestées.

Rép.—Ce terrain qui s'ouvre devant moi est d'une nature dangereuse et difficile. Des tendances se trahissent quelques fois par un geste ou un mot qu'on ne peut facilement décrire, et elles peuvent fort bien n'être qu'imaginaires pour le spectateur ; cependant, il m'a semblé que le juge, durant le procès, a manifesté en faveur des accusés un penchant inutile et tout gratuit dans une affaire où quatre conseils les défendaient. Le système actuel du jury dans la Bas-Canada est décidément defectueux dans le mode de choisir les jurés ; les capacités exigées sont trop basses. Je pense que les jurés devraient être assignés, comme ils le sont encore aujourd'hui, en nombre égal de personnes parlant les langues anglaise et française. Les accusés ne devraient pas avoir l'occasion de scruter les listes de jury avant le procès et chercher à agir sur les jurés par des influences indues. Je pense que le pouvoir de changer la juridiction en matières criminelles devrait être établi. D'après mon expérience, il est absolument impossible, sans ce pouvoir, d'administrer d'une manière efficace la justice en matières criminelles, dans le district de Québec. Il est inutile d'attendre un verdict impartial dans les cas qui se rattachent à des questions de religion ou de secte ou qui sont censés tomber dans cette catégorie, vu que la contrainte résultant des obligations du serment, dans ces causes, est dans le fait bien affaiblie.

Le magistrat Laurent Paquet a manifesté, dans son témoignage, un penchant évident en faveur des accusés et a publiquement prévariqué. Dans cette affaire, non seulement il n'a pas rendu aux autorités l'assistance que l'on exigeait de lui comme magistrat, mais il a sympathisé avec les accusés, au point d'empêcher leur arrestation.

Il est certainement bien à désirer, s'il n'est pas absolument nécessaire, qu'il soit établi, dans quelques localités du district de Québec, des stations de police sous le contrôle d'un magistrat de police, dans le but de faire respecter la loi et effectuer l'arrestation des délinquants. Je suis porté à croire que la tenue des cours d'assises dans les différentes parties du pays, à des périodes que les cours fixeraient dans le but de vider les prisons dans chaque place, serait plus avantageuse que le système actuel des termes à époque fixes. Je pense aussi que le pouvoir d'admettre à caution les personnes accusées de crime s'exerce avec trop de libéralité et à l'effet de frustrer les fins de la justice.

(Signé.) DUNBAR ROSS.

Pris et reconnu devant nous à Québec, ce 19 février 1857.

JOHN B. PARKIN, }
GEO. A. PHILLPOTTS. } Commissaires.

William King, de la paroisse St. Sylvestre, clerc dans les ordres sacrés, premier missionnaire de l'église d'Angleterre, à St. Sylvestre, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je réside dans St. Sylvestre depuis plus de dix ans. La paroisse de St. Sylvestre est très peuplée et bien établie, mais je ne puis donner une idée de la population. Il y a deux villages communément appelés St. Sylvestre est et ouest. St. Sylvestre est, est habitée principalement par des catholiques romains d'origine irlandaise ; St. Sylvestre ouest, est habitée par un mélange